



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 64352

Texte de la question

M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les tarifs des opérateurs téléphoniques présents à Mayotte. Il souhaiterait connaître par le biais d'un tableau comparatif le coût des communications de téléphone fixe à téléphone fixe et de téléphone mobile à téléphone mobile à l'intérieur de Mayotte d'une part et en métropole d'autre part. Par ailleurs, il lui demande de lui préciser le coût des communications passées d'un poste fixe de Mayotte en direction d'un poste fixe de métropole (et réciproquement) ainsi que le coût des communications passées d'un appareil mobile de Mayotte en direction d'un appareil mobile en métropole (et réciproquement).

Texte de la réponse

Le principe de tarification des communications téléphoniques ordinaires appliqué par France Télécom est différent selon l'origine de l'appel. En métropole et au départ de la métropole vers Mayotte, le prix d'une communication téléphonique est composé d'un coût de connexion par appel et d'un prix à la minute variable selon l'heure de l'appel. À Mayotte et au départ de Mayotte, ce principe n'est pas appliqué pour des raisons techniques. Le système de cadences d'impulsion est toujours maintenu. Les tarifs sont les suivants :

	MÉTROPOLE	MAYOTTE
Prix des communications locales	Coût de connexion par appel : 6,5 centimes d'euro (HT) Prix de la minute : - Tarif normal : 2,3 centimes d'euro (HT) ; - Tarif réduit : 1,2 centime d'euro (HT).	9,376 centimes d'euro (HT) pour les premières 86 secondes puis 9,376 centimes d'euro (HT) toutes les 24,5 secondes au tarif normal et toutes les 46,9 secondes au tarif réduit.
Prix des communications entre la métropole et Mayotte	Au départ de la métropole Coût de connexion par appel : 8,4 centimes d'euro (HT) Prix de la minute : - Tarif normal : 33,2 centimes d'euro (HT) - Tarif réduit : 23 centimes d'euro (HT).	Au départ de Mayotte 9,376 centimes d'euro toutes les 17 secondes au tarif normal et toutes les 24,5 secondes au tarif réduit.

Les prix des communications sont exprimés ci-après en centimes d'euro TTC en fonction de la durée de l'appel :

PRIX	30 sec	1 mn	3 mn	5 mn	8 mn	10 mn
d'une communication locale						

En métropole : Tarif normal	9,15	10,52	16,03	21,53	29,78	35,28
Tarif réduit	8,49	9,21	12,08	14,95	19,26	22,13
A Mayotte : Tarif normal	9,38	9,38	18,76	18,76	28,14	28,14
Tarif réduit	9,38	9,38	18,76	18,76	18,76	18,76

PRIX d'une communication entre la métropole et Mayotte	30 sec	1 mn	3 mn	5 mn	8 mn	10 mn
Au départ de la métropole : Tarif normal	29,9	49,8	129,2	208,6	327,7	407,1
Tarif réduit	23,8	37,6	92,6	147,6	230,1	285,12
Au départ de Mayotte : Tarif normal	18,76	37,52	103,18	168,84	272	337,7
Tarif réduit	18,76	28,14	75,04	121,94	187,6	234,5

En règle générale, le prix d'un appel à ou au départ de Mayotte est inférieur à celui pratiqué en métropole. Par ailleurs, le tarif mensuel de l'abonnement principal à Mayotte est inférieur à celui pratiqué en métropole de 3,5 euros TTC. S'agissant des appels mobiles, à l'intérieur de Mayotte, les appels sont tarifés 33 centimes d'euro la minute quel que soit le forfait, soit 19,80 euros de l'heure. Au départ de Mayotte vers les mobiles en métropole, selon le type de forfait choisi, les appels sont facturés entre 33 et 37 centimes d'euro. En métropole, de nombreuses formules existent : les forfaits et les cartes prépayées. Concernant les cartes prépayées, les prix varient selon les opérateurs, le modèle retenu et l'heure d'appel entre 35 et 65 centimes d'euro la minute. La gamme des forfaits s'étend de 1 à 15 heures. Pour une utilisation complète de ces forfaits, le forfait d'une heure correspond à un prix à la minute compris entre 37 et 41 centimes d'euro ; pour le forfait 2 heures entre 24 et 30 centimes d'euro. Les forfaits les plus importants peuvent se traduire par un prix à la minute inférieur à 20 centimes d'euro.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64352

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4457

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6675